



CONSEIL GENERAL
Direction de la Coopération

Projet « GUYESSH KONTRE »

Le Conseil général de la Guyane présente le projet « GUYESSH KONTRE » que l'on pourrait traduire « Lorsque la Guyane, l'Essonne et Haïti se rencontrent ».

C'est un projet de Coopération décentralisée qui s'inscrit dans la thématique de l'intégration des jeunes à l'action internationale et celle du co-développement.

Sa finalité générale est promouvoir la coopération et le co-développement comme outil de cohésion sociale. Ce principe a été affirmé lors de l'adoption de la politique de Coopération en 2004, par la collectivité départementale qui, pour ce faire, a estimé nécessaire de se tourner prioritairement vers les pays dont les ressortissants constituent les groupes d'étrangers les plus importants en Guyane. La communauté des haïtiens en Guyane représentant le second groupe d'immigrés (11.3%), ce projet tend à accompagner les associations de haïtiens résidant en Guyane et en Essonne qui souhaitent aider les populations restées dans leurs pays d'origine.

Par une action concertée, l'objectif principal de ce projet est d'intégrer un(e) jeune diplômé(e) Volontaire du Progrès à l'action internationale en l'impliquant dans un programme de co-développement, de professionnaliser les échanges financiers inhérents à ces actions entre la Guyane, l'Essonne et Haïti, d'introduire dans nos modes de gouvernance locale les Objectifs du Millénaire pour le développement et à terme d'améliorer notre cohésion sociale.

Le présent projet présente plusieurs caractères le rendant particulièrement innovant dans la mesure où il serait le premier projet de coopération décentralisée présenté par la Guyane,

- intégrant un(e) jeune guyanais(e) dans une action internationale (critère jeunesse),
- en Haïti, plus prioritairement dans les départements du Sud et celui des Nippes (critère sociogéographique) dont sont majoritairement originaires les haïtiens résidant en Guyane,
- développant un partenariat entre collectivités françaises de la Communauté des Villes Ariane (Guyane / Essonne) (critère mutualisation). Concernant les autres collectivités de Guyane un courrier officiel de proposition de partenariat sur cette action a été adressé, début 2007, au Président du Conseil régional, au Maire de Cayenne, au Maire de Kourou, ainsi qu'au Maire de Saint Laurent du Maroni. Nous sommes dans l'attente de leur réponse. Concernant le Conseil général de l'Essonne, nous avons déjà un accord verbal de principe,
- l'un des premiers à bénéficier de fonds européens dans le cadre du nouveau programme opérationnel européen de coopération transnationale 2007-2013 (critère cofinancement européen).

L'ensemble des actions a comme public cible la population générale de la Guyane, de l'Essonne et des départements haïtiens du Sud et des Nippes ;

- Le bénéficiaire final est le (la) jeune volontaire de progrès ;
- Les autres bénéficiaires sont les personnes ressources du dispositif (associatifs ou institutionnels) en Haïti, comme en Essonne ou en Guyane.

Les actions concernent essentiellement :

- **Action 1** : Identification des partenaires en Haïti, en Essonne et en Guyane française,
- **Action 2** : Affectation pour 3 ans, d'un jeune de l'Association française des Volontaires du Progrès à la Fondation KOLE ZEPOL dite « Fonds KOZE » en tant que développeur de programmes de co-développement,
- Signature d'une convention de partenariat entre le Conseil général de la Guyane, le Conseil général de l'Essonne, le Ministère français des Affaires étrangères, la Fondation KOLE ZEPOL et l'Association française des Volontaires du Progrès. D'autres signataires sont à définir (Ministère concerné de Haïti ? Ambassade de France en Haïti ? Autres collectivités de Guyane ?).
- **Action 3** : Elaboration d'un programme annuel d'actions de co-développement prioritairement au bénéfice des départements haïtiens du Sud et des Nippes, respectant les Objectifs du Millénaire pour le développement,
- Communication autour de l'action en ayant recours à une société de communication,
- **Action 4** : Evaluation annuelle et finale de l'action.

Le plan de financement sur 3 ans est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
- Action 1	23 600 €	Collectivités locales : -Conseil général de la Guyane, -Conseil général de l'Essonne, -Autres...	106 200 € (32 %)
- Action 2	101 000 €		
- Action 3	54 200 €		
- Action 4	47 200 €	Autres ressources d'origine publique : -Union européenne (maximum 10%)	33 000 € (9.95 %)
- Coût de suivi (4.9 %)	16 400 €		
- Coût en communication sur le projet (12.67 %)	42 000 €		
- Frais administratifs ou de structure (4.9 %)	16 400 €	Autres partenaires du projet en France : -AFVP, -Ambassadeur au co-développement,	62 000 € (18.7 %)
- Divers et imprévus (2 %)	6 600 €		
SOUS - TOTAL 1 :	307 400 €		
Dépenses globalisées prises en charge par la collectivités partenaire : (7.24 %)	24 000 €	Collectivités locale partenaires (Apports globalisés)	24 000 € (7.24 %)
SOUS - TOTAL 2 :	24 000 €	Montant de la requête au MAE	106 200 € (32 %)
TOTAL GENERAL	331 400 €	TOTAL GENERAL	331 400 €

Ainsi, le montant de la requête auprès du MAE / DAECCL est de **106 200 € en 3 ans** (35 000 la première année et 35 600 € les années suivantes. Soit, près du 1/3 du montant total de l'action. Il s'avère donc que l'effet levier de cette subvention est manifeste, pour permettre la concrétisation de ce programme.

février 2007

Cayenne, le 28 février 2007

Appel à contrat sur trois ans (2007 – 2009)

« GUYESSH KONTRE »

Présenté par le Conseil général de la Guyane

THÉMATIQUE :

« GUYESSH KONTRE » que l'on pourrait traduire « Lorsque la Guyane, l'Essonne et Haïti se rencontrent » est un projet de Coopération décentralisée qui s'inscrit dans la thématique de l'intégration des jeunes à l'action internationale et celle du co-développement. L'affectation d'un(e) jeune diplômé(e) Volontaire du progrès à la Fondation KOLE ZEPOL dite « FONDS KOZE » en Haïti, aura pour objectif d'une part de professionnaliser les échanges financiers nécessaires au co-développement, entre communautés haïtiennes installées en France et celles restées au pays et, d'autre part, d'améliorer la cohésion sociale dans nos départements respectifs en faisant connaître l'implication des associations de haïtiens auprès de nos collectivités respectives et en introduisant les Objectifs du Millénaire pour le développement dans nos politiques.

A transmettre au Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la Préfecture de votre Région avec le 28 février 2007

(1) – Réservé au MAE

Projet 2007 / ACP / 00

Projet 2007 / APD / 00

Projet 2007 / APE / 00

Description du Projet

I - ► OBJECTIFS DU PROJET

1. Finalité générale : La Coopération comme outil de cohésion sociale.

En affirmant ce principe lors de l'adoption de sa politique de Coopération en 2004, la collectivité départementale a estimé nécessaire de se tourner prioritairement vers les pays dont les ressortissants constituent les groupes d'étrangers les plus importants en Guyane.

Ainsi, le présent projet nous amène à nous intéresser à la République de Haïti dont les ressortissants représentent 9 % de la population résidant en Guyane, soit le second groupe d'immigrés par son importance.

Ce projet sera mené en partenariat avec le Conseil général de l'Essonne, dont nous sommes partenaires dans le cadre de la Communauté des Villes Ariane. Le Département de l'Essonne accueille également une importante communauté haïtienne, qu'il souhaite, lui aussi, accompagner dans une politique de co-développement.

Les autres collectivités majeures de Guyane sont également sollicitées.

En Haïti, nous nous appuyerons sur les capacités et les missions de la Fondation KOLE ZEPOL dite « Fonds KOZE », réputée pour la qualité de son travail, tant pour l'identification, l'accompagnement et le suivi des échanges financiers nécessaires au co-développement que pour le cadre professionnel offert au / à la jeune diplômé(e) Volontaire du Progrès.

Ce partenariat doit accompagner les communautés haïtiennes installées dans nos départements, dans leur volonté d'investir dans leur pays d'origine et, par des actions s'inspirant des Objectifs du Millénaire, de développer durablement les régions dont ils proviennent majoritairement (Départements haïtiens du Sud et des Nippes).

Grâce à Haïti, le français est la seconde langue utilisée dans la Caraïbe. Ainsi, nos similitudes socio-culturelles doivent faciliter notre rapprochement et le fait d'inscrire nos gouvernances locales dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, doit améliorer à terme, notre cohésion sociale.

L'engagement sur trois ans des différents partenaires de ce programme doit impulser un partenariat significativement durable entre le Conseil général de la Guyane, le Conseil général de l'Essonne, les associations de haïtiens installés en Guyane et en Essonne, ainsi que la Fondation KOLE ZEPOL et les départements haïtiens, principalement ceux du Sud et des Nippes.

Aussi, par une action concertée, l'objectif principal de ce projet est d'intégrer un jeune à l'action internationale en l'impliquant dans un programme de co-développement, de professionnaliser les échanges financiers inhérents à ces actions entre la Guyane, l'Essonne et Haïti, d'introduire dans nos modes de gouvernance locale les Objectifs du Millénaire pour le développement et à terme d'améliorer notre cohésion sociale.

2. Objectifs spécifiques pour chacune des actions envisagées :

2-1. Le préalable incontournable est de se rencontrer pour identifier les partenaires de l'action en Guyane, en Essonne et en Haïti. Il conviendra d'apprécier le degré de réactivité et d'implication des responsables rencontrés ainsi que leur bonne perception du diagnostic et des objectifs proposés.

2-2. Le second objectif est d'élaborer un protocole de partenariat entre services compétents de chacune des trois régions partenaires, prenant en compte la promotion du développement participatif et les contraintes inhérentes aux actions de co-développement et au micro crédit.

2-3. Le troisième objectif est l'affectation d'un(e) jeune diplômé(e) Volontaire du Progrès à la Fondation KOLE ZEPOL en Haïti.

2-4. Le quatrième objectif spécifique est d'évaluer l'action de façon suffisamment précise, pour permettre aux collectivités françaises impliquées d'envisager de renouveler l'action en Haïti même ou dans un autre pays de notre environnement régional.

3. Innovation :

Le présent projet présente plusieurs caractères le rendant particulièrement innovant dans la mesure où il serait le premier projet de coopération décentralisée présenté par la Guyane,

-intégrant un(e) jeune guyanais(e) dans une action internationale (jeunesse),

-en Haïti, plus prioritairement dans les départements du Sud et celui des Nippes (sociogéographique),

-développant un partenariat entre collectivités françaises de la Communauté des Villes Ariane (Guyane / Essonne) (mutualisation). Concernant les autres collectivités de Guyane un courrier officiel de proposition de partenariat sur cette action a été adressé, début 2007, au Président du Conseil régional, au Maire de Cayenne, au Maire de Kourou, ainsi qu'au Maire de Saint Laurent du Maroni. Nous sommes dans l'attente de leur réponse. Concernant le Conseil général de l'Essonne, nous avons déjà un accord verbal de principe,

-l'un des premiers à être présenté au nouveau programme opérationnel européen de coopération transnationale 2007-2013 (cofinancement européen).

II - ► ACTIONS ENVISAGÉES

1. Les actions concernent essentiellement :

- Identification des partenaires en Haïti, en Essonne et en Guyane française,
- Affectation d'un(e) jeune diplômé(e) Volontaire du Progrès à la Fondation KOLE ZEPOL dite « Fonds KOZE » en tant que développeur de programmes de co-développement,
- Signature d'une convention de partenariat entre le Conseil général de la Guyane, le Conseil général de l'Essonne, le Ministère français des Affaires étrangères, la Fondation KOLE ZEPOL et l'Association française des Volontaires du Progrès. D'autres signataires sont à définir (Ministère concerné de Haïti ? Ambassade de France en Haïti ? Autres collectivités de Guyane ?).
- Elaboration d'un programme annuel d'actions de co-développement au bénéfice, prioritairement, des départements haïtiens du Sud et des Nippes, respectant les Objectifs du Millénaire pour le développement,
- Evaluation annuelle puis finale de l'action.

2. Synergie et complémentarité de ces actions avec d'autres projets :

Ce projet correspond à la convergence de plusieurs politiques :

Prioritairement, une politique commune aux collectivités et au gouvernement français de permettre à de jeunes diplômés de vivre une expérience d'intégration professionnelle à l'action internationale ;

Dans un second temps, une politique de bonne gouvernance publique intégrant les Objectifs du Millénaire pour le développement. C'est dans ce cadre que le Conseil général de l'Essonne a été le second département français à adopter son Agenda 21 dès 2003. Celui-ci sert de ligne directrice à toute sa politique actuellement. Il avait également adopté en 2002, le principe de coopérer avec les pays de la zone Caraïbe et Amérique latine et nous a sollicité récemment pour atteindre cet objectif.

Le Conseil général de la Guyane, pour sa part, perçoit bien que le fait de développer des actions de coopération avec les pays dont un grand nombre de ressortissants sont installés chez nous va permettre d'abaisser nos a priori, améliorant ainsi notre propre cohésion sociale, tout en

permettant une meilleure insertion de la Guyane dans son environnement régional. Pour améliorer l'impact de ce programme, les autres collectivités majeures de Guyane ont été sollicitées.

Concernant le gouvernement français, l'aide au développement répond à l'impératif de solidarité qui est au cœur du pacte républicain français. Elle répond également au souci de vivre dans un monde plus sûr en aidant les pays les moins avancés (PMA), qui le souhaitent, à mieux s'ancrer dans un processus démocratique. Ainsi, depuis 1998 (?) Haïti est reconnue par la France comme Zone de Solidarité prioritaire (ZSP).

Quant aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) définis par les Nations Unies en septembre 2000, ils sont les suivants : faire disparaître l'extrême pauvreté et la faim, garantir à tous une éducation primaire, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH / SIDA, le paludisme et autres maladies, assurer la durabilité des ressources environnementales, mettre en place un partenariat mondial pour le développement en y intégrant la coopération avec le secteur privé.

Enfin, dès son approbation par la Commission européenne, nous solliciterons le prochain programme opérationnel européen de Coopération transnationale (courant 2007).

3. Description de chacune des actions :

Action 1 :

- La première action consiste en une identification des partenaires en Haïti, en Guyane française et en Essonne.
- Déroulement : (1^{er} et 2^{ème} semestres) :
 - 1) Le Président du Conseil général de la Guyane a d'ores et déjà informé officiellement Monsieur l'Ambassadeur de France en Haïti de sa volonté de porter un projet de Coopération décentralisée dans ce pays, prioritairement avec les départements du Sud et des Nippes.
 - 2) Nos relais sur place seront sollicités pour approcher la Fondation KOLE ZEPOL dite « Fonds KOZE » afin que le Conseil général puisse établir un contact officiel avec ses responsables : Consulat de Haïti en Guyane, Ambassade de France et Délégation de l'Association française des Volontaires du Progrès en Haïti.
 - 3) Puis, une délégation menée par le Conseil général de la Guyane associé au Conseil général de l'Essonne ira à la rencontre du Président de Fonds KOZE et des responsables politiques et administratifs des Ministères compétents ainsi que des Départements du Sud et des Nippes en Haïti, pour proposer ce partenariat.
 - 4) Enfin, une délégation des partenaires haïtiens identifiés se déplacera en Guyane et en Essonne pour rencontrer les associations et les communautés de haïtiens installés dans nos départements respectifs.
 - 5) A l'issue, une convention de partenariat entre le Conseil général de la Guyane, le Conseil général de l'Essonne, le Ministère français des Affaires étrangères, la Fondation KOLE ZEPOL et l'Association française des Volontaires du Progrès, (autres à préciser) sera signée, précisant les objectifs à atteindre, la méthode de travail envisagée, les modalités de communication et le calendrier de subventionnement.
- Les indicateurs de suivi de l'action sont :
 - L'effectivité des missions officielles,
 - Le niveau de responsabilité des interlocuteurs haïtiens rencontrés (Fonds KOZE et Ministères haïtiens concernés),
 - Le partage du diagnostic et de l'action proposée,
 - La signature d'une convention de partenariat entre le Conseil général de la Guyane, le Conseil général de l'Essonne, le Ministère français de Affaires étrangères, la Fondation KOLE ZEPOL et l'Association française des Volontaires du Progrès, (autres à préciser),

·La mise en place d'un Comité bi - national de suivi de l'action.

Action 2 :

- La seconde action concerne l'affectation d'un(e) jeune diplômé(e) Volontaire du Progrès à la Fondation KOLE ZEPOL en Haïti.
 - a.
 - Déroulement : (1^{er} et 2^{ème} semestres).
La sélection du (de la) candidat(e) devra se faire en concertation entre l'AFVP, les 2 Conseils généraux et l'Ambassade de France en Haïti. Son profil devra correspondre aux fonctions de développeur de programmes de co-développement. Autant que possible, à diplômes égaux, priorité sera donnée à un(e) jeune guyanais(e).
 - Les indicateurs de suivi de l'action sont :
 - La définition d'une fiche de poste et l'affectation d'un développeur de programmes de co-développement à la Fondation KOLE ZEPOL de Haïti, pour une durée de trois ans,
 - La définition, dans le cadre de la convention de partenariat évoquée dans l'action 1, des objectifs à atteindre, de la méthode de travail envisagée, des modalités de communication et du calendrier de subventionnement.

Action 3 :

- La troisième action consiste en l'élaboration d'un programme de co-développement.
- Déroulement : (semestres 3 à 6 inclus)
Sur proposition de la Fondation KOLE ZEPOL et du / de la Jeune Volontaire du Progrès, un programme annuel d'actions sera adopté par le Comité bi – national de suivi. Il devra s'adresser prioritairement aux Départements haïtiens du Sud et des Nippes. Les actions proposées devront s'inscrire dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement et ceux des autres co-financeurs éventuels (Communauté européenne, ...).
Les éventuels programmes de formation à envisager seront précisés (en vue de la professionnalisation des personnes ressources dans le dispositif entre la Guyane, l'Essonne et Haïti).
Tout ceci devra être finalisé à échéance de 3 mois après l'affectation du / de la jeune.
- Les indicateurs de suivi de l'action sont :
 - La présentation annuelle d'un programme annuel de co-développement,
 - L'effectivité de la réalisation d'au moins 75 % de ce programme.

Action 4 :

- La quatrième action concerne l'évaluation de l'opération.
- Déroulement : (semestres 3 à 6 inclus)
Le Comité de suivi se réunira deux fois par an, alternativement dans chacun des pays, pour assurer un suivi de la programmation.
- Les indicateurs de suivi de l'action sont :
 - Relevés de décisions du Comité de suivi,
 - Formations ciblées des professionnels,
 - Rapport annuel d'exécution technique et financier transmis au SGAR et à l'Ambassade de France en Haïti,

III - ► RESULTATS ATTENDUS

Action 1 : Identification des partenaires

- **au plan qualitatif :** . Pertinence du niveau des interlocuteurs haïtiens, essonniens et guyanais rencontrés.
 - . Implication des membres du Comité de suivi.
- **au plan quantitatif :** . Nombre et durée des séances de travail en vue de l'élaboration de la convention de partenariat. Ces valeurs sont déterminantes pour la qualité du programme à mettre en œuvre,
 - . Nombre de projets de co-développement prêts à être mis en œuvre dès la première année.
- **impact attendu en fin de projet :** . Identification des personnes ressources en Haïti, en Essonne et en Guyane,
 - . Partage du diagnostic,
 - . Sérieux du Comité de suivi.

Action 2 : Affectation d'un jeune volontaire de progrès

- **au plan qualitatif :** . Permettre à un(e) jeune diplômé(e) dans le domaine de la programmation en co-développement, de s'insérer dans le monde du travail,
 - Permettre à un(e) jeune de vivre une expérience professionnelle à l'international,
 - former les personnes ressources en Haïti, en Essonne et en Guyane.
- **au plan quantitatif :** Nombre de personnes ressources formées grâce à l'intervention du jeune.
- **impact attendu en fin de projet :** Améliorer la professionnalisation de ce type d'actions, aussi bien en Haïti, en Essonne qu'en Guyane.

Action 3 : Mise en œuvre d'un programme annuel de co-développement

- **au plan qualitatif :** . Respect des termes de la convention de partenariat,
 - . Contenu de la programmation annuelle adopté par le comité bi national de suivi,
- **au plan quantitatif :** . Nombre d'actions de co-développement mises en œuvre et /ou réalisées,
 - . Nombre d'objectifs du Millénaire pris en compte / par rapport aux objectifs définis par le Comité de suivi,
- **impact attendu en fin de projet :** Réalisation d'au moins 75 % du programme adopté par le Comité de suivi.

Action 4 : Evaluation

- **au plan qualitatif :** . Mise en place d'une stratégie pérenne de co-développement entre Haïti, la Guyane et l'Essonne, respectant les Objectifs du Millénaire pour le développement.

- **au plan quantitatif** : . Nombre de réunions du Comité de suivi
 - . Nombre total d'actions réalisées parmi les actions programmées,
 - . Nombre de personnes ressources formées.

- **impact attendu en fin de projet** : . Stabilité et intégration régionale tant pour la Guyane que pour Haïti,
 - . Contribution à l'amélioration de la cohésion sociale en Haïti, en Guyane et en Essonne,
 - . Renforcement du sentiment d'appartenance au Bassin caribéen.

IV - ► CALENDRIER ET CHRONOGRAMME DU PROJET

Semestres	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}
Action 1						
Action 2						
Action 3						
Action 4						

V - ► BÉNÉFICIAIRES DU PROJET

L'ensemble des actions a comme public cible la population générale de la Guyane, de l'Essonne et des départements haïtiens, principalement ceux du Sud et des Nippes;

- Le bénéficiaire final est le (la) jeune diplômée Volontaire du Progrès ;
- Les autres bénéficiaires sont les personnes ressources du dispositif (associatifs ou institutionnels) en Haïti, comme en Essonne ou en Guyane.

VI - ► COMMUNICATION SUR LE PROJET

Le plan de communication auprès des habitants de Guyane française comprendra systématiquement, à chacune des actions menées en Guyane ou en Essonne, une mention relative à l'ensemble des partenaires financiers (Conseil général de la Guyane, de l'Essonne, MAE, AFVP ? Commission européenne ? Partenaire étranger ?).

Le plan de communication avec Haïti devra être finalisé avec nos interlocuteurs dans le cadre de l'élaboration de la convention de partenariat.

Cependant, pour cette première expérience, nous envisageons, si le budget nous le permet, de solliciter les services d'une société de production qui couvrirait l'ensemble des étapes de l'action et en assurerait la valorisation par un support sur CD et / ou par la diffusion de reportages sur les chaînes de télévision nationales.

VII - ► VIABILITÉ DU PROJET

Concernant la viabilité du projet, tout dépendra de la façon dont cette proposition de coopération décentralisée sera accueillie par les partenaires haïtiens. Le rôle du poste diplomatique sera déterminant dans son appui financier et matériel et la mise en relation des différentes instances.

Le projet étant mené sur 3 ans, il a pour finalité d'induire des relations de travail pérennes et la professionnalisation des personnes ressources entre la Fondation KOLE ZEPOL et les associations ou les institutions de Guyane, de l'Essonne et en Haïti, principalement les Départements du Sud et des Nippes.

Le plan de financement associe le Conseil général de la Guyane, le Conseil général de l'Essonne, l'Association française des Volontaires du Progrès et le Ministère français des Affaires étrangères / DAECL.

D'autres collectivités guyanaises susceptibles d'être partenaires ont été sollicitées, dont nous attendons la réponse (Conseil régional, Mairie de Cayenne, Mairie de Kourou, Mairie de Saint-Laurent du Maroni).

Le financement des actions de co-développement proprement dites présentées annuellement sera complété par la présentation de dossiers au Programme opérationnel européen de coopération transnationale ou au Fonds de Coopération régionale. D'ores et déjà Monsieur l'Ambassadeur de France au co-développement a été sollicité.

Pour l'équilibre de nos relations nous préconiserons une contribution de nos partenaires haïtiens, que ce soit en nature (accueil du jeune volontaire de progrès, prise en charge des transports intérieurs en Haïti), que ce soit à l'occasion de réceptions ou de repas lors des comités de suivi.

Au-delà de ces trois années, si l'implication du Comité de suivi est réelle, ce programme de co-développement pourra être renouvelé ou se pérenniser sur d'autres fonds de coopération. Le jeune volontaire, quant à lui, pourra valoriser cette expérience dans son parcours professionnel et humain. Les 2 Conseils généraux, au vu de l'évaluation, apprécieront s'il convient de renouveler l'action en Haïti (sous la même forme ou avec de nouveaux objectifs) ou de l'exporter dans un autre pays de notre environnement régional.

LES PARTENAIRES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

1. Collectivités territoriales françaises, Maîtres d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage de ce projet est le Conseil général de la Guyane / Direction de la Coopération.

Ce projet se propose de développer un partenariat innovant avec le Conseil général de l'Essonne / Délégation au Développement durable et solidaire / Service de la Coopération décentralisée et des Relations internationales, avec lequel nous sommes en lien, initialement dans le cadre de la Communauté des Villes Ariane.

D'autres collectivités guyanaises susceptibles d'être partenaires ont été sollicitées, dont nous attendons la réponse (Conseil régional, Mairie de Cayenne, Mairie de Kourou, Mairie de Saint-Laurent du Maroni).

2. Le Maître d'œuvre de ce projet est la Fondation KOLE ZEPOL en Haïti. Le (la) jeune diplômé(e) Volontaire du Progrès est le représentant du maître d'ouvrage et assure un appui à la maîtrise d'œuvre. Dans cette fondation, il / elle aura une fonction de développeur de programmes de co-développement et son action sera encadrée par un Comité bi national de suivi qui se réunira tous les 6 mois pour apprécier le niveau de réalisation du programme adopté. L'objectif est d'atteindre une réalisation de 75 % dudit programme.

3. Autres structures concernées :

Une opportunité se présente dans la mesure où l'AFVP a une délégation permanente dans ce pays. Nous considérons que nous pourrions bénéficier de son accompagnement attentif pendant toute la période de mise en place du programme puis pendant son exécution.

Une collaboration avec les Services de l'Ambassade de France en Haïti est déjà en cours, de façon à cerner au mieux les personnes ressources à rencontrer pour obtenir les autorisations nécessaires à l'action mais aussi sa réalisation effective.

Seront également sollicités :

- Mr l'Ambassadeur de France délégué au co-développement,
- Les fonds européens pour le développement régional (FEDER) / programme opérationnel européen de coopération transnationale, dès son approbation par la Commission européenne.

4. Les partenaires en Haïti :

Comme indiqué ci-dessus, pour garantir le succès de ce programme, nous considérons comme nécessaire que nos partenaires haïtiens s'impliquent réellement dans cette action, en particulier concernant les moyens mis à disposition du (de la) jeune diplômé(e) Volontaire du progrès ou lors des déplacements du Comité bi national de suivi.

La Fondation KOLE ZEPOL nous a vivement été recommandée par le Consulat de Haïti en Guyane et son travail semble être apprécié par l'Ambassade de France en Haïti. Compte tenu des délais nous n'avons pas pu encore obtenir d'éléments de fonds de dossier. Ceux-ci seront transmis à la Préfecture de Guyane / MAE / DAECL dès réception.

De même pour les contacts officiels en Haïti que nous recommanderait Monsieur l'Ambassadeur de France.

BUDGET ET MONTANT DE LA REQUÊTE AU MAE

► ACTIONS PROPREMENT DITES

Action 1 : Identification des partenaires

a) Détails des moyens mobilisés :

Chaque collectivité française prendra en charge ses frais de déplacements et de séjours.

- en matériel : l'action 1 ne nécessite comme investissement particulier que les frais de cérémonie relatifs à la signature de la convention de partenariat (dont le lieu reste à définir).
- en personnel : l'action 1 concerne essentiellement des missions d'élus et de techniciens (de 2 à 3 personnes maximum par collectivité).

b) Coût total de l'action : 14 400 € + 7 200 € + 2000 € = 23 600 €

Frais de déplacement par personne = 1200 € x 12 personnes = 14 400 €

Frais de séjour = 150 € / jour x 4 jours x 12 personnes = 7 200 €

Auxquels se rajoutent les frais de réceptions (2000€)

c) Moyens mobilisés par la collectivité locale partenaire :

Pour cette action d'identification des partenaires, le Conseil général de la Guyane suggérera que la contribution haïtienne concerne la prise en charge des frais de transport des français pendant leur séjour en Haïti, ainsi que les frais de réunion qui s'y tiendront.

Action 2 : Affectation du (de la) jeune volontaire du progrès :

a) Détails des moyens mobilisés :

- en matériel : l'action 2 nécessite au minimum l'acquisition d'un véhicule tout terrain (16 000 €), sans compter s'il faut pallier à un manque d'équipement de la structure d'accueil (informatique, téléphone, mobilier,...).
- en personnel : l'action 2 concerne essentiellement les frais relatifs à l'affectation d'un(e) jeune diplômé(e) Volontaire du Progrès. La participation à son cofinancement est évaluée à 12 000 € / an. Les autres dépenses relatives au (à la) volontaire seront entièrement prises en charge par l'AFVP dans le cadre d'un contrat de Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) signé avec l'AFVP, s'élevant à 22 000 € / an et couvrant les frais relatifs à son indemnité, couverture sociale, assurances, voyage, prime de réinstallation et logement.

b) Coût total de l'action : 12 000 € + 22 000 € = 34 000 € pour une année complète soit 17 000 € + 16 000 € (véhicule) pour 2007 = 33 000 €.

(on peut considérer que la durée de la période de recrutement pour 2007 n'excèdera pas les 2/3 de l'année, soit 6 mois).

c) Moyens mobilisés par la collectivité locale partenaire :

- en matériel : pour cette action, les locaux utilisés (base de travail du jeune volontaire de progrès) seront ceux de la fondation KOLE ZEPOL en Haïti, dont le loyer mensuel est de 300 €.
- en personnel : les responsables et les membres de la fondation seront impliqués dans un certain nombre d'actions, mais nous n'avons pas encore rencontré nos partenaires haïtiens sur ce point.

Action 3 : Mise en œuvre d'un programme annuel d'action :

a) Détails des moyens mobilisés :

Selon les actions programmées annuellement, le montant annuel de l'action 3 est estimé au minimum à **25 000 € / an**, toutes dépenses confondues aussi bien pour les éléments matériels que pour les actions de co-développement elles - mêmes. Si les contributions d'autres collectivités sont confirmées c'est cette action qui en bénéficiera le plus.

b) Coût total de l'action 20 000 € pour une année complète, soit 10 000 € au maximum pour l'année 2007.

c) Moyens mobilisés par la collectivité locale partenaire :

Pour ce programme de co-développement, le Conseil général de la Guyane suggérera que la contribution de nos partenaires haïtiens (Fondation et institutions) se concrétise par leur prise en charge de leurs frais de déplacement jusqu'à la frontière, leurs frais de déplacement et de séjour à l'occasion des Comités de suivi, en Guyane ou en Essonne étant à notre charge.

De même un accord devrait être trouvé concernant la prise en charge des frais de transport des français en Haïti à l'occasion des comités de suivi.

Action 4 : Evaluation :

a) Détails des moyens mobilisés :

- en matériel : l'action 4 nécessite des frais de réunion du Comité binational de suivi, tous les 6 mois, alternativement dans chacun des pays. La première année, après sa mise en place, il n'y aura au maximum qu'une seule rencontre de ce Comité (2^{ème} semestre) ainsi que les frais de réceptions (2000€ par rencontre).
- en personnel : Mis à part les frais de suivi administratif, l'action 4 concerne essentiellement les frais de déplacement et de mission des membres du comité de suivi. En moyenne, les délégations côté français seront composées de 3 personnes au maximum par collectivité et 4 Comités de suivi.

b) Coût total de l'action : **47 200 € pour 3 ans et 0 € pour la première année.**

Frais de déplacement : 1200 € x 6 personnes x 4 comités = 28 800 €

Frais de séjour = 150 € / jour x 4 jours x 6 personnes x 4 comités = 14 400 €

Frais de réceptions = 2000 € x 2 comités = 4 000 €

c) Moyens mobilisés par la collectivité locale partenaire :

Pour cette action d'évaluation, le Conseil général de la Guyane suggérera que la contribution des haïtiens concerne la prise en charge de leurs frais de déplacement jusqu'à la frontière, leurs frais de séjour en Guyane ou en Essonne étant à la charge des collectivités françaises.

De même un accord devrait être trouvé concernant la prise en charge des frais de transport des français en Haïti à l'occasion des comités de suivi.

Autres :

1. **Coût en communication sur le projet :**

En fonction de nos possibilités budgétaires, nous souhaitons pouvoir recourir aux services d'une société de production qui puisse couvrir l'ensemble de l'action : les événements officiels, tels que la signature de la convention de partenariat, l'installation du / de la jeune diplômé(e) volontaire de progrès et les réunions du comité bi national de suivi. Bien sûr les réalisations les plus saillantes seront valorisées.

En tout état de cause, quel que soit l'organisation prise (public ou privé), les réalisateurs devront mentionner, sur leurs supports écrits ou visuels de communication, l'ensemble des co-financeurs du programme.

Nous profiterons du délai d'instruction du dossier pour obtenir des accords de principe de la part d'opérateurs publics ou privés. Dans l'attente, le coût de leurs prestations est estimé à 12.9 % du budget total de l'action, réparti sur les 3 années.

2. **Coût de suivi du projet :**

Le coût du suivi du projet par les institutions françaises et les services concernés de Haïti sera essentiellement valorisé. Si le partenariat entre collectivités françaises se confirme, il nécessitera une rigueur et une attention toutes particulières.

Il est donc actuellement estimé à 5 % du coût total de l'action, répartis sur les 3 années.

3. **Autres frais administratifs ou de structure :**

Parmi les frais habituels à tout fonctionnement administratif, les frais administratifs les plus lourds inhérents à cette action concernent les frais téléphoniques, postaux ou de transferts de fonds.

Il convient également de mentionner les frais de visas entre Haïti et la France. Nous espérons pouvoir bénéficier d'une exonération de ces frais de visa de part et d'autre de la frontière. Reste la question des visas pour les membres des associations haïtiennes installés en France qui seront impliqués dans le cadre de ce programme, si elles ont amenées à se déplacer.

Il est possible que l'équipement informatique et / ou téléphonique de la Fondation KOLE ZEPOL en Haïti ait besoin d'être complété à l'arrivée du (de la) jeune volontaire du progrès.

Aussi, les autres frais administratifs et de structure sont actuellement estimés à 5 % du montant total de ce projet.

TABLEAU I : RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVISIONNELLES – ANNEE 1

RUBRIQUES	MONTANT (€)
§.1 – Dépenses (hormis celles répertoriées au §2) :	
- Action 1	23 600 €
- Action 2	33 000 €
- Action 3	13.400 €
- Action 4	0 €
- Coût de suivi (5 %)	5 000 €
- Coût en communication sur le projet (10 %)	10 000 €
- Frais administratifs ou de structure (5 %)	5 000 €
- Divers et imprévus (2 %)	2 000 €
SOUS - TOTAL 1 :	92 000 €
§.2 – Dépenses globalisées prises en charge par la collectivités partenaire : (8%)	
- en numéraire :	5 000 €
- en valorisation : intervention du personnel en place, loyers mensuels :	3 000 €
SOUS - TOTAL 2 :	8 000 €
TOTAL GENERAL :	100 000 €

(2) préciser si personnel expatrié ou recruté localement

(3) hormis les coûts de suivi du projet (CF. §5)

TABLEAU II : RESSOURCES PREVISIONNELLES – ANNEE 1

SOURCES	MONTANT €	%	NATURE DE L'ENGAGEMENT <i>Champ obligatoire (4)</i>
<input type="checkbox"/> Collectivités locale(s) française(s) -Conseil général de la Guyane -Conseil général de l'Essonne -Conseil régional de la Guyane -Mairie de Cayenne -Mairie de Kourou -Mairie de Saint Laurent du Maroni	35 000 €	53,85	Sollicitées Attente vote du budget 2007
<input type="checkbox"/> Autres ressources d'origine publique <i>(cofinancement du MAE exclu) :</i> . Administrations : . Union européenne : programme de coopération européenne transfrontalière Guyane Brésil Surinam (10%)...	10 000 €	15,38	A négocier Attente de l'approbation du programme par la commission européenne
<input type="checkbox"/> Autres partenaires du projet en France : -Association française des Volontaires de Progrès -Ambassadeur délégué au co-développement .Ambassadeur de France en Haïti	12 000 €	18,46	Attente de l'approbation du programme par l'instance de décision européenne et régionale
<input type="checkbox"/> Collectivités locale partenaires (Apports globalisés) - en numéraire - en valorisation loyer 150€ / mois + frais d'accueil du Comité de suivi - Autres	8 000 €	12,31	A négocier pour les frais d'accueil en Haïti
Ressources hors MAE (Sous - Total 1)	65 000 €	65,00	Montants provisoires

Montant de la requête au MAE (Sous - Total 2)	35 000 €	35,00	Montant provisoire
TOTAL	100 000 €	100,00	Montant provisoire

(4) Sollicité – Acquis – Versé – À négocier

► **S'AGISSANT D'UN PROJET PLURIANNUEL :**

Selon le chronogramme affiché,

1. Les montants des dépenses sont estimées comme suit :
 - . Année 1 : (1^{er} et 2^{ème} semestre) : 100 000 €,
 - . Année 2 (3^{ème} et 4^{ème} semestre) : 115 700 €,
 - . Année 3 (5^{ème} et 6^{ème} semestre) : 115 700 €.
2. Les montants des recettes sont en équilibre par rapport aux recettes :
 - . Année 1 : (1^{er} et 2^{ème} semestres) : 100 000 €,
 - . Année 2 (3^{ème} et 4^{ème} semestres) : 115 700 €,
 - . Année 3 (5^{ème} et 6^{ème} semestres) : 115 700 €.

Les budgets des différentes institutions n'étant pas votés, il s'agit de prévisions que nous compléterons au fur et à mesure des réponses qui nous parviendront.

L'Agence française de Développement avait été sollicité pour cofinancer ce projet mais il semble qu'elle ne soit pas compétente dans le domaine du co-développement en Haïti.

Ainsi, le projet dont « GUYESSH KONTRE » a un budget estimé à **339 100 € sur 3 ans**. Outre le financement du poste du / de la jeune diplômé(e) Volontaire du Progrès, les deux postes budgétaires les plus saillants sont :

1. **le programme d'actions** qui donnera au jeune et à la Fondation KOLE ZEPOL une marge de manœuvre de 54 200 € pour aider à concrétiser les projets de co-développement,
2. **la communication** autour du projet avec un effort budgétaire équivalent à 12.9 % du coût total de l'action, soit 48 000 € que nous espérons pouvoir réunir.

INSTRUMENTS D'ÉVALUATION

ENVISAGÉS POUR L'ACTION

PROPOSÉE

Les instruments d'évaluation envisagés pour l'action proposée sont au nombre de six:

1. La signature d'une convention de partenariat entre le Conseil général de la Guyane, le Conseil général de l'Essonne, le Ministère français des Affaires étrangères, la Fondation KOLE ZEPOL et l'Association française des Volontaires de Progrès, (autres à préciser), indiquant les objectifs à atteindre, la méthode de travail envisagée, les modalités de communication et le calendrier de subventionnement;
2. L'affectation d'un(e) jeune diplômé(e) volontaire de Progrès à la Fondation KOLE ZEPOL en Haïti;
3. Les relevés de décisions du Comité de suivi, encadrant l'action pendant toute sa durée;
4. La présentation d'un programme annuel de co-développement et l'effectivité de la réalisation d'au moins 75 % de ce programme. Celui-ci sera apprécié sur son contenu, sur le nombre d'actions développées et sur le nombre d'objectifs du Millénaire pris en compte / par rapport aux objectifs définis par le Comité de suivi;
5. Le niveau de professionnalisation atteint par les acteurs personnes ressources du dispositif;
6. La présentation d'un rapport d'exécution technique et financier annuel transmis au SGAR et à l'Ambassade de France au Surinam, ainsi que du rapport final contenant tous les éléments énumérés ci-dessus.

Cayenne, le 28 février 2007

Le Président du Conseil général,



Pierre DESERT

ANNEXE 1

TABLEAU I : RECAPITULATIF DES DEPENSES PREVISIONNELLES – ANNEE 2

(Les valeurs sont identiques pour l'année 3)

RUBRIQUES	MONTANT (€)
§.1 – Dépenses (hormis celles répertoriées au §2) :	
- Action 1	0 €
- Action 2	34 000 €
- Action 3	20 400 €
- Action 4	23 600 €
- Coût de suivi (5 %)	5 700 €
- Coût en communication sur le projet (13.8 %)	16 000€
- Frais administratifs ou de structure (5 %)	5 700 €
- Divers et imprévus (2%)	2 300 €
SOUS - TOTAL 1 :	107 700 €
§.2 – Dépenses globalisées prises en charge par la collectivités partenaire :	
- en numéraire :	5 000
- en valorisation :	3 000
SOUS - TOTAL 2 :	8 000
TOTAL GENERAL :	115 700 €

ANNEXE 1 (suite)

TABLEAU II : RESSOURCES PREVISIONNELLES – ANNEE 2

(Les valeurs sont identiques pour l'année 3)

SOURCES	MONTANT €	%	NATURE DE L'ENGAGEMENT Champ obligatoire (4)
<input type="checkbox"/> Collectivités locale(s) française(s) -Conseil général de la Guyane -Conseil général de l'Essonne -Conseil régional de la Guyane -Mairie de Cayenne -Mairie de Kourou -Mairie de Saint Laurent du Maroni	35 600 €	44,44	Sollicité Attente vote du budget 2007
<input type="checkbox"/> Autres ressources d'origine publique* : - Administrations : - Union européenne : programme de coopération européenne transfrontalière Guyane Brésil Surinam... *cofinancement du MAE exclu :	11 500 €	14,36	A négocier Attente de l'approbation du programme par la commission européenne
<input type="checkbox"/> Autres partenaires du projet en France : -Association française des Volontaires de Progrès -Ambassadeur délégué au co- développement	25 000 €	31,21	A négocier Attente de l'approbation du programme par leurs instances de décisions
<input type="checkbox"/> Collectivités locale partenaires (Apports globalisés) - en numéraire - en valorisation loyer 150€ / mois + frais d'accueil du Comité de suivi	8 000 €	9,99	Acquis pour le loyer A négocier pour les frais d'accueil du comité de suivi au Surinam
- Autres			
Ressources hors MAE (Sous total 1)	80 100 €	69,23	Montant provisoire
Montant de la requête Au MAE (Sous – Total 2)	€ 35 600	30,77	Montant provisoire
TOTAL	115 700 €	100,00	Montant provisoire

(4) Sollicité – Acquis – Versé – À négocier